

## **RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le douze Novembre, à dix huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 06 Novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur REGHEM Thierry, Maire de Trélon.

**Etaient Présents** : Mesdames et Messieurs REGHEM T., AUBER A., COLLIER L., BOMBART M., BARBET E., HANNECART G., GRANATA L., POLY J.P., LOCUTY M., DEBAISIEUX F., WILLIAME B., ROUSSEAUX G., ROUSSEAUX A., MARA D., LAGNEAU C., DAVOINE L., LAGNEAU S., DESTRÉS C., BOUQUEUNIAUX D., BONGIBAUT E., GOUJARD M.

**Etaient excusés et représentés** :

Mme JOBET M. procuration donnée à Mr HANNECART G.

Mme MOISAN S. procuration donnée à Mr BONGIBAUT E.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel BOMBART

~~~~~

Monsieur Michel BOMBART a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance, fait procéder à l'appel nominal. Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare que le conseil municipal peut valablement délibérer.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE**

Le compte-rendu de la réunion en date du 16 Septembre 2020 a été approuvé par 19 voix pour et 4 conseillers refusent de le signer.

### **ACQUISITION DES BIENS IMMOBILIERS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Trélon a confié à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Nord – Pas-de-Calais le portage foncier de l'opération dite « La Brouette ».

La convention opérationnelle en date du 16 Octobre 2015 prévoit une sortie de portage de la commune au plus tard en Octobre 2020.

Le prix de cession s'élève à ce jour à 121 563,20 € TTC et se compose comme suit :

- 42 330,96 € pour le terrain non bâti, situé 42 rue Georges Clémenceau, cadastré section E n°1265 et 2356 d'une superficie de 4095 m<sup>2</sup>.
- 79 232,24 € pour l'ensemble immobilier à usage de garage, situé 44 rue Georges Clémenceau, cadastré section E n°1259 – 2584 d'une surface de 1393m<sup>2</sup>.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir ces biens au profit de la commune.

Selon les modalités de financement suivants :

- un premier acompte sur l'exercice 2020 d'un montant de 40 521,20 €.
- un second acompte sur l'exercice 2021 d'un montant de 40 521,20 €.
- un troisième acompte sur l'exercice 2022 d'un montant de 40 521,20 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 2122-22 et L2241-1 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les termes de la convention de portage foncier dite « Trélon – La brouette »,

A l'unanimité,

1. Décide d'acquérir auprès de l'EPF Nord – Pas-de-Calais les biens susdits selon les modalités suivantes :

- un premier paiement d'un montant de 40 521,20 € TTC en 2020
- un deuxième paiement d'un montant de 40 521,20 € TTC en 2021
- un troisième paiement d'un montant de 40 521,20 € TTC en 2022 ;

2. Précise que les crédits sont imputés au compte 2115 du budget 2020 pour le premier paiement ;

3. Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout acte relatif à la présente décision.

### **VENTE DE TERRAINS AU PROFIT DE L'AVESNOISE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la S.A d'HLM l'Avesnoise souhaite intégrer l'emprise foncière des parcelles cadastrées, C 519 – 520 – 522 et 523, d'une superficie d'environ 1153 m<sup>2</sup> à l'assiette du projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie dont elle a la charge de la réalisation.

Il propose de céder les parcelles susdites au profit de la S.A d'HLM l'Avesnoise à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que cette emprise foncière d'une superficie totale d'environ 1153 m<sup>2</sup> dépend du domaine privé communal

et que ces parcelles ne sont d'aucune utilité pour la ville,

Considérant que cette emprise foncière intégrera l'assiette du projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie,

Décide à l'unanimité,

- d'approuver la cession des parcelles cadastrées C 519 – 520 – 522 et 523 d'une superficie totale d'environ 1153 m<sup>2</sup> au profit de la S.A d'HLM l'Avesnoise,
- de charger Maître Boumengel, notaire à Trélon, de la présente cession,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout acte devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la S.A d'HLM l'Avesnoise.

## 5 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Pour donner suite à la précédente séance du conseil municipal, il a été décidé d'attribuer les subventions suivantes aux associations ayant rendu leur bilan après le 14 Septembre 2020 :

| Etaient Présents, excusées et représentées et absent(e)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | ASSOCIATIONS           | 2020  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------|
| <p><b><u>Etaient Présents</u></b> : Mesdames et Messieurs REGHEM T., AUBER A., COLLIER L., BOMBART M., BARBET E., HANNECART G., GRANATA L., POLY J.P., LOCUTY M., DEBAISIEUX F., WILLIAME B., ROUSSEAUX G., ROUSSEAUX A., MARA D., LAGNEAU C., DAVOINE L., LAGNEAU S., DESTRÉS C., BOUQUEUNIAUX D., BONGIBAUT E., GOUJARD M.</p> <p><b><u>Etaient excusées et représentées</u></b> :<br/>Mme JOBET M. procuration donnée à Mr HANNECART G.<br/>Mme MOISAN S. procuration donnée à Mr BONGIBAUT E.</p>                                            | CHŒUR VOCALIS          | 200 € |
| <p><b><u>Etaient Présents</u></b> : Mesdames et Messieurs REGHEM T., AUBER A., COLLIER L., BOMBART M., BARBET E., HANNECART G., GRANATA L., POLY J.P., LOCUTY M., DEBAISIEUX F., WILLIAME B., ROUSSEAUX G., ROUSSEAUX A., MARA D., LAGNEAU C., DAVOINE L., LAGNEAU S., DESTRÉS C., BOUQUEUNIAUX D., BONGIBAUT E., GOUJARD M.</p> <p><b><u>Etaient excusées et représentées</u></b> :<br/>Mme JOBET M. procuration donnée à Mr HANNECART G.<br/>Mme MOISAN S. procuration donnée à Mr BONGIBAUT E.</p>                                            | FAMILY DANCE           | 100 € |
| <p><b><u>Etaient Présents</u></b> : Mesdames et Messieurs REGHEM T., AUBER A., COLLIER L., BOMBART M., BARBET E., HANNECART G., GRANATA L., POLY J.P., LOCUTY M., DEBAISIEUX F., WILLIAME B., ROUSSEAUX G., ROUSSEAUX A., MARA D., LAGNEAU C., DAVOINE L., LAGNEAU S., DESTRÉS C., BOUQUEUNIAUX D., BONGIBAUT E., GOUJARD M.</p> <p><b><u>Etaient excusées et représentées</u></b> :<br/>Mme JOBET M. procuration donnée à Mr HANNECART G.<br/>Mme MOISAN S. procuration donnée à Mr BONGIBAUT E.</p>                                            | UNC-AFN                | 300 € |
| <p><b><u>Etaient Présents</u></b> : Mesdames et Messieurs REGHEM T., AUBER A., COLLIER L., BOMBART M., BARBET E., HANNECART G., GRANATA L., POLY J.P., LOCUTY M., DEBAISIEUX F., ROUSSEAUX G., ROUSSEAUX A., MARA D., LAGNEAU C., DAVOINE L., LAGNEAU S., DESTRÉS C., BOUQUEUNIAUX D., BONGIBAUT E., GOUJARD M.</p> <p><b><u>Etaient excusées et représentées</u></b> :<br/>Mme JOBET M. procuration donnée à Mr HANNECART G.<br/>Mme MOISAN S. procuration donnée à Mr BONGIBAUT E.</p> <p><b><u>Absente</u></b> : Madame Brigitte WILLIAME</p> | LES JOYEUX DRILLES     | 250 € |
| <p><b><u>Etaient Présents</u></b> : Mesdames et Messieurs REGHEM T., AUBER A., COLLIER L., BOMBART M., BARBET E., HANNECART G., GRANATA L., POLY J.P., LOCUTY M., DEBAISIEUX F., WILLIAME B., ROUSSEAUX G., ROUSSEAUX A., MARA D., LAGNEAU C., DAVOINE L., LAGNEAU S., DESTRÉS C., BOUQUEUNIAUX D., BONGIBAUT E., GOUJARD M.</p> <p><b><u>Etaient excusées et représentées</u></b> :<br/>Mme JOBET M. procuration donnée à Mr HANNECART G.<br/>Mme MOISAN S. procuration donnée à Mr BONGIBAUT E.</p>                                            | LES YMAGIERS           | 300 € |
| <p><b><u>Etaient Présents</u></b> : Mesdames et Messieurs REGHEM T., AUBER A., COLLIER L., BOMBART M., BARBET E., HANNECART G., GRANATA L., POLY J.P., LOCUTY M., DEBAISIEUX F., WILLIAME B., ROUSSEAUX G., ROUSSEAUX A., MARA D., LAGNEAU C., DAVOINE L., LAGNEAU S., DESTRÉS C., BOUQUEUNIAUX D., BONGIBAUT E., GOUJARD M.</p> <p><b><u>Etaient excusées et représentées</u></b> :<br/>Mme JOBET M. procuration donnée à Mr HANNECART G.<br/>Mme MOISAN S. procuration donnée à Mr BONGIBAUT E.</p>                                            | GROUPEMENT<br>EQUESTRE | 200 € |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                               |                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------|
| <p><b>Étaient Présents :</b> Mesdames et Messieurs REGHEM T., AUBER A., COLLIER L., BOMBART M., BARBET E., HANNECART G., GRANATA L., POLY J.P., LOCUTY M., DEBAISIEUX F., WILLIAME B., ROUSSEAU G., ROUSSEAU A., MARA D., LAGNEAU C., DAVOINE L., LAGNEAU S., DESTRÉS C., BOUQUEUNIAUX D., BONGIBAUT E., GOUJARD M.</p> <p><b>Étaient excusées et représentées :</b><br/>Mme JOBET M. procuration donnée à Mr HANNECART G.<br/>Mme MOISAN S. procuration donnée à Mr BONGIBAUT E.</p>                                     | LES SAPEURS-POMPIERS          | 300 €          |
| <p><b>Étaient Présents :</b> Mesdames et Messieurs REGHEM T., AUBER A., COLLIER L., BOMBART M., BARBET E., HANNECART G., GRANATA L., POLY J.P., LOCUTY M., DEBAISIEUX F., WILLIAME B., ROUSSEAU G., ROUSSEAU A., MARA D., LAGNEAU C., DAVOINE L., LAGNEAU S., DESTRÉS C., BOUQUEUNIAUX D., BONGIBAUT E., GOUJARD M.</p> <p><b>Étaient excusées et représentées :</b><br/>Mme JOBET M. procuration donnée à Mr HANNECART G.<br/>Mme MOISAN S. procuration donnée à Mr BONGIBAUT E.</p>                                     | ROCK SMOZ                     | 300 €          |
| <p><b>Étaient Présents :</b> Mesdames et Messieurs REGHEM T., AUBER A., COLLIER L., BOMBART M., BARBET E., HANNECART G., GRANATA L., POLY J.P., LOCUTY M., DEBAISIEUX F., WILLIAME B., ROUSSEAU G., ROUSSEAU A., MARA D., LAGNEAU C., DAVOINE L., LAGNEAU S., DESTRÉS C., BOUQUEUNIAUX D., BONGIBAUT E., GOUJARD M.</p> <p><b>Étaient excusées et représentées :</b><br/>Mme JOBET M. procuration donnée à Mr HANNECART G.<br/>Mme MOISAN S. procuration donnée à Mr BONGIBAUT E.</p>                                     | DANCING CLUB                  | 500 €          |
| <p><b>Étaient Présents :</b> Mesdames et Messieurs REGHEM T., AUBER A., COLLIER L., BOMBART M., BARBET E., HANNECART G., GRANATA L., POLY J.P., LOCUTY M., DEBAISIEUX F., WILLIAME B., ROUSSEAU G., ROUSSEAU A., MARA D., LAGNEAU C., LAGNEAU S., DESTRÉS C., BOUQUEUNIAUX D., BONGIBAUT E., GOUJARD M.</p> <p><b>Étaient excusées et représentées :</b><br/>Mme JOBET M. procuration donnée à Mr HANNECART G.<br/>Mme MOISAN S. procuration donnée à Mr BONGIBAUT E.</p> <p><b>Absent :</b> Monsieur Laurent DAVOINE</p> | APE                           | 150 €          |
| <p><b>Étaient Présents :</b> Mesdames et Messieurs REGHEM T., AUBER A., COLLIER L., BOMBART M., BARBET E., HANNECART G., GRANATA L., POLY J.P., LOCUTY M., DEBAISIEUX F., WILLIAME B., ROUSSEAU G., ROUSSEAU A., MARA D., LAGNEAU C., DAVOINE L., LAGNEAU S., DESTRÉS C., BOUQUEUNIAUX D., BONGIBAUT E., GOUJARD M.</p> <p><b>Étaient excusées et représentées :</b><br/>Mme JOBET M. procuration donnée à Mr HANNECART G.<br/>Mme MOISAN S. procuration donnée à Mr BONGIBAUT E.</p>                                     | VOL CE L'EST DES FAGNES       | 150 €          |
| <p><b>Étaient Présents :</b> Mesdames et Messieurs REGHEM T., AUBER A., COLLIER L., BOMBART M., BARBET E., HANNECART G., GRANATA L., POLY J.P., LOCUTY M., DEBAISIEUX F., WILLIAME B., ROUSSEAU G., ROUSSEAU A., MARA D., LAGNEAU C., DAVOINE L., LAGNEAU S., DESTRÉS C., BOUQUEUNIAUX D., BONGIBAUT E., GOUJARD M.</p> <p><b>Étaient excusées et représentées :</b><br/>Mme JOBET M. procuration donnée à Mr HANNECART G.<br/>Mme MOISAN S. procuration donnée à Mr BONGIBAUT E.</p>                                     | SCÈNE DE MÉNINGES EN AVESNOIS | 2 333 €        |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                               | <b>5 083 €</b> |

### CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA VILLE DE TRÉLON RELATIVE À LA CRÉATION DE 2 CHICANES SUR LA RD 963 DITE « RUE DU FOURNEAU »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en traversée de l'agglomération, la RD 963 dite « rue du Fourneau » a fait l'objet d'aménagements, notamment la création de 2 chicanes, prise en charge par la ville de Trélon.

Le Département propose la signature d'une convention relative à cet ouvrage et à leur entretien ultérieur afin de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier et les obligations de la ville de Trélon en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ladite convention, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir entre la ville de Trélon et de Département.

## **ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Monsieur le Maire rappelle que, plus récemment, la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat vise à répondre à l'urgence écologique et climatique et que son article 64 modifie l'article L. 337-7 du code de l'énergie qui traite des bénéficiaires des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV) pour les sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. L'impact de cette modification est la limitation du champ d'application des tarifs réglementés de vente et par conséquent une fin partielle de ceux-ci.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) implique une obligation de mise en concurrence relative aux marchés publics pour les acheteurs concernés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois a décidé de créer un groupement de commandes à titre expérimental à destination de 42 communes adhérentes à la « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public » (SIRPP) et des 4 intercommunalités de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe pour la fourniture d'électricité des bâtiments et installations d'éclairage public pour la période 2021-2022 et qu'il prévoit, en fonction des résultats de cette expérimentation, de proposer ce service à l'ensemble des collectivités de l'arrondissement à compter de 2023.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire de l'Avesnois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (SMPNRA) et que le début de fourniture démarrera au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Monsieur le Maire indique que dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SMPNRA à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, les membres du conseil municipal sont sollicités sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;

**AUTORISE :**

- l'adhésion de la commune de Trélon au groupement de commandes coordonné par le SMPNRA, pour l'achat d'électricité ;
- Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune, et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;

**DONNE** mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.

### **ADHÉSIONS AU SIDEN-SIAN**

le conseil municipal approuve à l'unanimité les adhésions suivantes :

- de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis pour les communes de **BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord) avec transfert de la compétence Eau Potable (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine - Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)**.
- de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis pour les communes de **HONNECHY et MAUROIS (Nord) avec transfert de la compétence Eau Potable (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine - Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)**.

- de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis pour les communes de **BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.**
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis pour les communes de **DEHERIES et HONNECHY (Nord) avec transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.**

## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIÈRE SIGNÉE ENTRE LA VILLE ET LE CLUB DE MUSCULATION DE TRÉLON**

Suite à la décision du Préfet de Région de fermer les établissements sportifs dans le cadre des nouvelles mesures gouvernementales visant à lutter contre l'épidémie du covid-19, il convient de modifier l'article 2 de la convention financière comme suit :

« Le versement de l'avance à l'association se fera en une fois dès signature par les parties de la présente convention. L'association remboursera à la ville le montant intégral en une seule fois. En tout état de cause, le remboursement intégral de l'avance consentie devra intervenir avant le 30 Juin 2021.

La ville pourra également exiger le remboursement immédiat de l'avance sans préavis en cas de liquidation ou d'insolvabilité de l'association ».

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

## **ADHÉSION A LA STRATÉGIE D'INTERVENTION ET DE RÉHABILITATION DU PATRIMOINE PUBLIC (SIRPP)**

Dans un contexte de réchauffement climatique et d'augmentation du coût des énergies, le territoire Sambre-Avesnois a décidé d'engager, dans le cadre de son Plan Climat Territorial, de la Charte du Parc et de la labellisation « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » un programme d'actions visant la généralisation des réhabilitations performantes sur le patrimoine public des collectivités du territoire.

Cette stratégie climat, soutenue par l'ADEME et la Région Hauts-de-France, a pour objectif d'amener progressivement l'ensemble des communes de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe vers la rénovation de leur patrimoine, et de s'inscrire dans les obligations de la Loi Transition Énergétique qui visent à réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 (par rapport à la référence 2012).

Cette stratégie climat d'amélioration du patrimoine des collectivités vise à :

1. Etablir un état des lieux technique et organisationnel à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe pour cibler un patrimoine stratégique à investir permettant de viser 38% d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités, et identifier un panel représentatif à investir prioritairement, ainsi que les freins/leviers aux réhabilitations « facteur 4 »,
2. Utiliser les données recensées lors de l'état des lieux effectué dans x communes de l'arrondissement pour en extraire le patrimoine prioritaire à réhabiliter. Cette étape a démontré qu'une partie du patrimoine bâti des communes est énergivore et qu'une intervention visant à réduire les consommations énergétiques est nécessaire,
3. Réaliser des études pour définir, chiffrer et programmer les travaux sur le patrimoine stratégique tout en mettant en place des outils de suivi/gestion et de formation,
4. Mettre en œuvre des travaux sur le patrimoine stratégique en testant des montages financiers innovants et en étudiant la faisabilité du développement d'une filière locale d'éco-rénovation,
5. Capitaliser sur les outils testés dans une perspective de généralisation.

La commune de Trélon souhaitant s'inscrire dans cette Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public, Monsieur Le Maire propose de délibérer sur l'engagement de la commune à :

- Participer au co-financement d'une ingénierie mutualisée « Conseil en Energie Partagé » mis en place par le Syndicat Mixte du PNR Avesnois pour une durée de 1 an et demi. Le coût de cette adhésion par année :
  - 0,50cts €/habitant l'année 1 (pour 6 mois d'adhésion),
  - 1 €/habitant l'année 2,
  - Pour la commune, cela représente 2 973 € par année et 4 459,50 € sur une période de 1 an et demi.
- Mettre en place des actions visant à réduire ses consommations d'énergie au niveau de ses bâtiments (objectif BBC) ;
- Mettre en place un suivi des consommations énergétiques de son patrimoine permettant ainsi de mesurer la performance du programme engagé et d'utiliser l'outil informatique (VERTUOZ) mis à disposition par l'ADEME pour suivre ses consommations d'énergie ;
- S'inscrire pleinement dans la stratégie en ayant recours à l'accompagnement du CEP pour tout projet de réhabilitation de son patrimoine communal ;
- Porter, a minima, un projet de réhabilitation / construction exemplaire (BBC/BEPOS/HQE...) avec l'aide du CEP permettant à la commune d'optimiser ses dépenses et d'obtenir des subventions (en réflexion, délibéré, engagé ou terminé) ;
- Réinvestir les économies d'énergie réalisées grâce à l'intervention des CEP dans son /ses futur(s) projet(s) de

réhabilitation ;

- Mener une réflexion sur la prise en compte des EnR permettant de rendre ses bâtiments autonomes en énergie ;
- Intégrer dans les cahiers des charges des matériaux, objectifs, équipements... qui lui permettent de prétendre à des financements (FRATRI, FEDER, LEADER, CEE...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**APPROUVE** le projet « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public & Conseiller en Énergie Partagée ».

**AUTORISE :**

- le partenariat relatif aux actions contenues dans la Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public en vue d'améliorer son patrimoine communal entre la commune, le Parc Naturel Régional de l'Avesnois et l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre, (ADUS),
- le Parc Naturel Régional de l'Avesnois et l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre à contractualiser avec les fournisseurs d'énergie pour obtenir pendant 1 an et demi les données sur le patrimoine de la commune.

**DECIDE :**

- de consacrer dans son budget 2020 et 2021 la participation de la commune dans le financement de l'ingénierie mutualisée « Conseillers en Énergie Partagée » à hauteur de 0,50cts/habitant pour la première année et de 1€/habitant pour la seconde année.

### DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°3

Le conseil municipal,

Vu le budget principal 2020 adopté le 27 Juillet 2020,

Considérant que la commune doit reverser un trop perçu de l'aide de l'état dans le cadre des contrats d'avenir,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'adopter au budget principal 2020, la modification ci-après :

| Désignation                                       | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|---------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                             |                       |                         |                       |                         |
| D-6232 : Fêtes et cérémonies                      | 6 130,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>  | <b>6 130,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0,00 €                | 6 130,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>6 130,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                       | <b>6 130,00 €</b>     | <b>6 130,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                              |                       | <b>0,00 €</b>           |                       | <b>0,00 €</b>           |

### QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

1. Réponses aux questions posées par Trélon le Renouveau :
  - Concernant les coûts de gestion du patrimoine communal, Monsieur le Maire indique que la commune ne dispose pas d'une comptabilité analytique suffisante pour répondre de façon précise et que cette pratique n'est pas obligatoire pour les communes de – 3500 habitants.
  - Au sujet de la demande d'expression écrite dans la communication municipale, la réponse a été apportée lors de la séance en date du 27/07/2020. Pour mémoire, Monsieur le Maire précise néanmoins que le nouveau règlement intérieur du conseil municipal sera présenté lors d'une prochaine séance et au plus tard début Janvier 2021.
  - A propos de la demande de disposer de compte-rendus des bureaux municipaux hebdomadaires moins sibyllins, Monsieur le Maire signale que les réunions hebdomadaires avec les adjoints sont informelles et non publiques. Les compte-rendus de ces réunions ne sont pas obligatoires.
  - Quant à la maison Tenart/Falleur, Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a aucune avancée dans le projet et que la vente du bâtiment n'est pas à l'ordre du jour.
2. Annulation du marché de Noël en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID-19.
3. Information sur l'évolution de l'épidémie COVID-19 sur le territoire du Sud-Avesnois.
4. Mise en place d'une application d'information aux habitants « ma ville connectée ».

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.